

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 23.02.19

Date de convocation : 17 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 24 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	Monsieur Alain ASTRUC
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
Évolution de la tarification du réseau Révéo

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau syndical que depuis 2017, le SDEE a mis en œuvre sur le département un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, dans le cadre du groupement régional Révéo coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Aude, et regroupant 10 Syndicats d'Energie de la région Occitanie ainsi que les métropoles de Toulouse et Montpellier. L'accès à ce service de recharge est ouvert au public sur la base d'un tarif établi en 2016 puis actualisé en 2021.

La tarification commune REVEO a été modernisée courant 2021, tant pour couvrir les charges d'exploitation en croissance, dont en particulier celle de la fourniture d'électricité, que pour assurer une équité entre utilisateurs avec le passage d'un tarif au kWh. Au vu de l'augmentation historique des coûts de l'énergie depuis fin 2021, la tarification Révéo actuelle ne permet plus à la majorité des territoires de fournir un service sans perte de recettes à chaque session. Dans ce contexte, un groupe de travail a été mis en place courant 2022 afin d'étudier et de proposer une mise à jour de cette tarification.

L'objectif est de permettre une mise en œuvre de cette évolution tarifaire concertée dans les meilleurs délais pour les membres, et dans le respect des délais d'intégration de notre exploitant, soit à l'horizon d'avril 2023 suite à l'adoption des budgets publics.

Les disparités entre les territoires concernant le prix de l'énergie ont complexifié le travail pour soumettre une tarification consensuelle équilibrée. L'équation subtile devait en effet tendre vers une tarification permettant à chacun de ne pas y perdre, tout en restant sur des niveaux de prix dans la moyenne basse de ceux pratiqués par les acteurs privés ou les réseaux publics voisins. Ainsi, au-delà de l'évolution attendue de la composante sur le kWh consommée, la conclusion du groupe de travail s'est également penchée sur la composante liée à la plus-value horaire (PV) appliquée au-delà d'un seuil temporel, laquelle ayant été revue à la hausse au regard des données d'utilisation des IRVE.

La proposition tarifaire 2023 est donc la suivante :

Proposition Tarification 2023				
Utilisateurs				
Modèle borne	Abonnés		Itinérants	
Borne normale jusqu'à 7kVA	Prix Kwh	PV > 10h (€/min)	Prix Kwh	PV > 10h (€/min)
Tarif général	0.23 €	0.075 €	0.32 €	0.12 €
Borne normale jusqu'à 22kVA	Prix Kwh	PV > 2h (€/min)	Prix Kwh	PV > 2h (€/min)
Tarif Jour	0.32 €	0.075 €	0.40 €	0.12 €
Tarif Nuit (23h/7h)	0.32 €	<i>Pas de PV Tarif nuit</i>	0.40 €	<i>Pas de PV Tarif nuit</i>
Borne rapide de 22kVA à 50kVA	Prix Kwh	PV > 1h (€/min)	Prix Kwh	PV > 1h (€/min)
Tarif Général	0.40 €	0.075 €	0.55 €	0.12 €
Bornes haute puissance au-delà de 50kVA	Prix Kwh	PV > 30min (€/min)	Prix Kwh	PV > 30min (€/min)
Tarif Général	0.55 €	0.075 €	0.70 €	0.12 €

S'agissant des options complémentaires :

- ✓ plage de tarif de nuit augmentée de **23h à 7h** au lieu de 23h à 6h initialement en cohérence avec les remontées des usagers ;
- ✓ suppression du tarif au kW/h préférentiel lors de la recharge de nuit, mais pas de plus-value horaire appliquée pendant cette période ;
- ✓ augmentation du plafond de facturation par session à **75€** au lieu de 30€ initialement en cohérence avec les nouvelles simulations.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

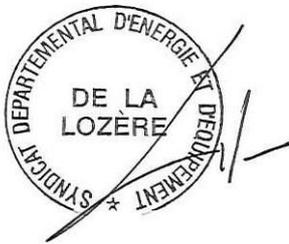
APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du réseau Révéo telle que présentée, avec une prise d'effet au plus tôt sous réserve des contraintes techniques de sa mise en œuvre par l'exploitant, et de l'information des usagers ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230224-20230219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

